

MEMENTO D'AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

RENTREE 2026-2027



1. RENTREE SCOLAIRE : INFORMATIONS PRATIQUES

1.1 DATES ET HORAIRES DE RENTREE 2026-2027

La rentrée des élèves se fera à **compter du mardi 1er septembre 2026**, suivant le calendrier suivant :

RENTREE EN COURS DES ELEVES

	ACCUEIL DES CLASSES	DEBUT DES COURS
CLASSE DE CPGE		Mardi 1er septembre à 10h00
CLASSE DE BTS	Mardi 1er septembre à 10h00 à 12h00	Mercredi 2 septembre à 8h00
CLASSE DE SECONDE	Mercredi 2 septembre de 9h00 à 12h00 (Mercredi 2 septembre de 14h00 à 16h00 pour Prépa 2de)	Jeudi 3 septembre à 8h00
CLASSE DE TERMINALE	Mercredi 2 septembre de 14h00 à 16h00	
CLASSE DE PREMIERE	Mercredi 2 septembre de 10h00 à 12h00	

Cas des élèves internes : Tous les élèves internes effectuent leur rentrée impérativement le mardi 1er septembre, quel que soit leur niveau de classe.

ELEVES INTERNES

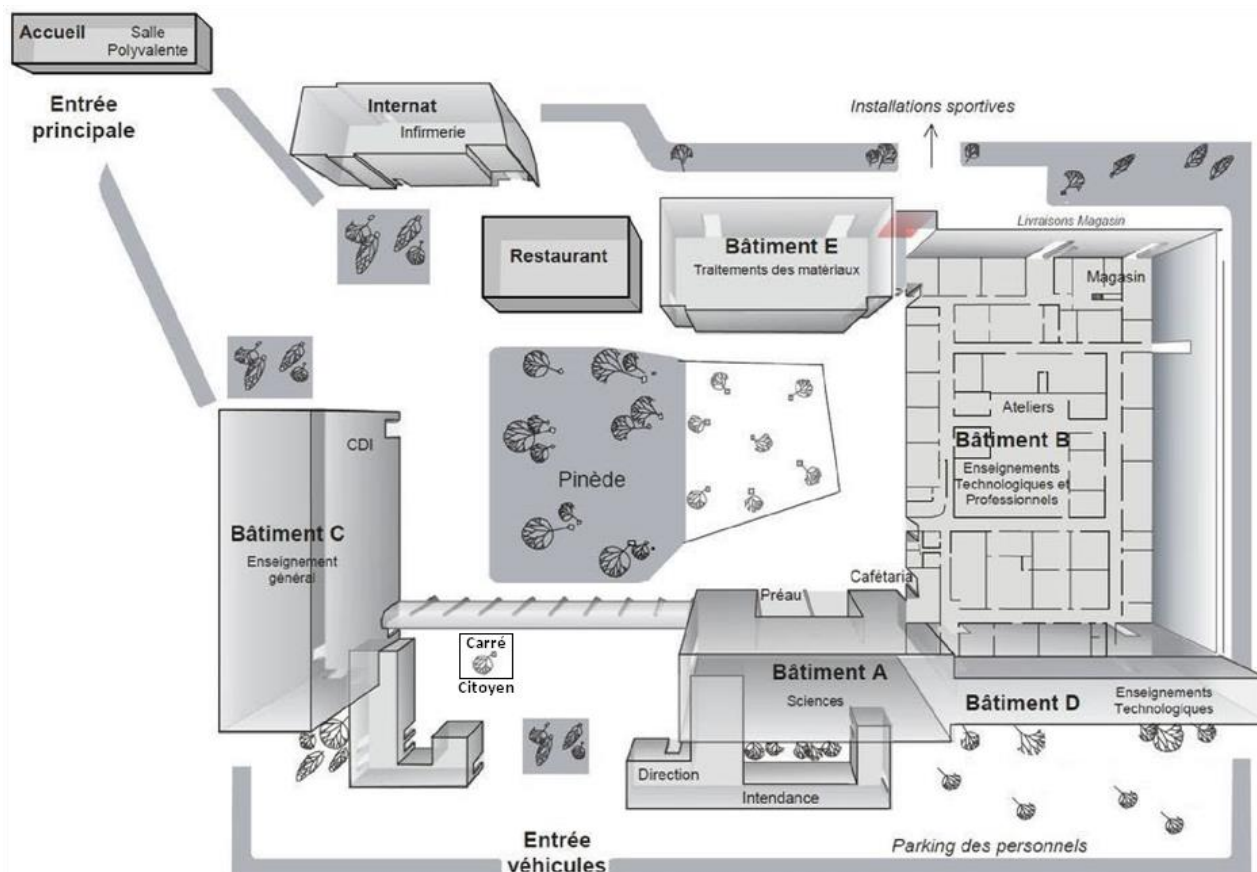
	ACCUEIL ET REUNION FAMILLES ET ELEVES (Salle Polyvalente)	INSTALLATION INTERNAT
CLASSE CPGE ET BTS	Mardi 1er septembre de 8h30 à 9h00	Mardi 1er septembre de 9h00 à 10h00
CLASSE DE SECONDE	Mardi 1er septembre de 14h00 à 14h30	Mardi 1er septembre de 14h30 à 15h30
CLASSE DE PREMIERE	Mardi 1er septembre de 15h00 à 15h30	Mardi 1er septembre de 15h30 à 16h30
CLASSE DE TERMINALE	Mardi 1er septembre de 15h00 à 15h30	Mardi 1er septembre de 15h30 à 16h30

1.2 ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'entrée du lycée se fait rue Sainte Claire Deville. L'accès et la sortie des élèves se fait :

- Aux heures d'ouverture du portail (sans badge).
- En dehors des heures **uniquement** avec le badge magnétique. Prévoir un chèque de 5 euros pour les élèves EXTERNES, nouvellement inscrits et désirant avoir la possibilité d'accès dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture du portail (*à l'ordre agent comptable du lycée Rouvière et à fournir avec le dossier d'inscription*).
- Les demi-pensionnaires et internes utiliseront leur badge restaurant.

1.3 PLAN :



1.4 NUMEROS UTILES :

- **Standard** : 04 94 27 39 44
- **Secrétariat Scolarité** : 04 94 27 99 06
- **Secrétariat Direction** : 04 94 27 99 13
- **Service intendance-financier** : 04 94 27 39 32
- **Secrétariat Vie Scolaire** : 04 94 27 99 00

2. INTENDANCE

2.1 RESPONSABLES LEGAUX

Il est impératif de remplir toutes les cases de la fiche de renseignements en fonction des indications suivantes :

Situation	Pièces à fournir	Envoi des bulletins scolaires périodiques
Père et mère mariés (habitant au même domicile ou non)		1 bulletin pour les deux parents adressé au responsable légal financier
Père et mère divorcés - la garde est conjointe - la garde est confiée au père - la garde est confiée à la mère	Extrait du jugement de divorce	1 bulletin pour le père et 1 bulletin pour la mère à leurs adresses respectives
Parent isolé - père veuf (remarié ou non) - mère veuve (remariée ou non) - mère célibataire - père célibataire	Livret de famille	1 bulletin pour le responsable légal financier
Autres - tuteur - DDASS	Décision de tutelle ou de justice	1 bulletin pour le responsable légal financier

2.2 INTERNAT ET DEMI-PENSION

Cette fiche résume les modalités d'organisation pratique et financière du service découlant de l'application du règlement intérieur.

Les dispositions financières et réglementaires suivies d'un * sont susceptibles de modification (en fonction des instructions du Conseil Régional)

IMPORTANT : les élèves présentant une **allergie alimentaire** doivent alerter l'infirmière, afin de mettre en place une prise en charge adaptée (PAI) et joindre au dossier d'inscription le protocole PAI.

Le lycée est doté d'un système de contrôle d'accès par badge magnétique ; **seuls les élèves munis de leur badge sont admis au self-service.**

Le badge est payant. Celui-ci est à régler par les familles, à l'inscription, par chèque de 5 euros à l'ordre « agent comptable du lycée Rouvière ».

Ce badge est conservé durant toute leur scolarité au sein de l'établissement. **En cas de perte ou de détérioration, le nouveau badge sera facturé 5 euros.**

La réinscription en INTERNAT n'est pas automatique. Si vous souhaitez que votre enfant soit inscrit pour cette année scolaire 2026-2027, il convient de procéder à une nouvelle inscription.

• FACTURATION :

Les tarifs sont forfaitaires et fixés pour l'année civile (révision des tarifs au 1^{er} janvier). Les factures sont établies chaque trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre, du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire.

Internat : Forfait : 1780 euros/an (tarif 2026)

Demi-pension : les élèves choisissent, parmi les **forfaits modulés** et en fonction de leur emploi du temps, d'accéder au self **5 jours, 4 jours ou 3 jours par semaine**. Les forfaits sont modulés en fonction du nombre de jours choisis.

Les jours sont fixés à l'avance : **en cas d'absence un jour, le « crédit-repas » ne peut être ni reporté, ni remboursé.**

A titre indicatif, les tarifs annuels 2026 sont les suivants :

FORFAIT	DP 5 JOURS	DP 4 JOURS	DP 3 JOURS
TARIF	694 €	555.00 €	431.00 €

- Aide Région sud* : 35 euros pour les demi-pensionnaires, 70 euros pour les internes boursiers ou bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). L'attestation de la CAF devra être fournie à la rentrée scolaire.

PAIEMENT (au choix) :

* **IMPORTANT** : A compter de janvier 2027, les chèques ne seront plus acceptés.

- Espèces* au service Intendance du Lycée dans la limite de 300€
- Télé-paiement sécurisé par CB via le site EDUCONNECT
- Carte bancaire, au service Intendance.

• DEDUCTIONS :

Remises d'ordre : remises consenties du fait de l'absence de l'élève sur DEMANDE ECRITE de la famille dûment justifiée : maladie (**5 jours consécutifs**), formations, stages, voyages scolaires, exclusions disciplinaires, pratiques culturelles, déménagements, régime alimentaire spécifique, fermeture officielle du service restauration ou de l'établissement. Elles sont calculées sur la base du nombre de jours réels (ex : 1 semaine d'absence = 5 jours de remise pour un élève ayant choisi le forfait 5 jours, 3 jours pour un élève ayant choisi le forfait 3 jours...).

Bourses (pré-bac) : les bourses ainsi qu'une partie des primes sont automatiquement déduites de la facture de demi-pension ou d'internat ; en cas d'excédent, le solde est reversé en fin de trimestre au responsable légal qui perçoit les aides. Tout changement de situation, doit être signalé PAR ECRIT au chef d'établissement. **Pour les élèves post-bac : la facturation intégrale est due, le paiement de la bourse étant effectué indépendamment par les services du CROUS.**

• INSCRIPTION :

Le mois de septembre est considéré comme une période transitoire, au terme de laquelle, en fonction des emplois du temps, les élèves choisissent soit de devenir externe, soit d'être demi-pensionnaire pour tout le trimestre. Ils choisissent alors, le forfait le mieux adapté à leur organisation.

- Fin septembre, les emplois du temps définitifs étant connus, les élèves opteront pour leur **statut définitif** (fiche « choix du forfait » à remplir) :
- **Soit la « démission »** : ils deviendront « externes » à compter du **1^{er} octobre 2026** et devront régler le mois de septembre, dans sa totalité, sur la base du forfait 5 jours.
- **Soit le « maintien »** : ils seront « **demi-pensionnaires** » pour la **totalité du trimestre** : celui-ci leur sera facturé sur la base du forfait modulé choisi.

Faute de retour de la fiche (choix du forfait) dûment renseignée pour le 1^{er} octobre , les élèves auxquels un badge aura été remis en début d'année, seront considérés DP 5 jours pendant tout le 1^{er} trimestre.
--

• CHANGEMENT DE STATUT/ REGIME :

Pour tous les élèves et étudiants :

Les changements s'opèrent en fin de trimestre uniquement et sur DEMANDE ECRITE adressée à l'intendance dans les délais prévus par le règlement (*tenir compte du découpage trimestriel*).

Pour le **troisième trimestre**, le service est ouvert jusqu'au terme de l'année scolaire

Sauf démission écrite reçue avant le 31 mars 2027, le trimestre AVRIL- JUIN est facturé en totalité.

2.3 BOURSES

Lycéens : désormais les bourses scolaires ont une durée annuelle, il est donc nécessaire de fournir les éléments chaque année puisqu'il n'y a plus de reconduction automatique. Ceci signifie donc que désormais les bourses de lycée ne sont plus attribuées pour l'ensemble du cycle (toutes les années du Bac pro ou du lycée général et technologique) mais seulement pour un an.

Étudiants : Pour les boursiers : la mise en paiement impose de remettre au secrétariat de la scolarité l'avis reçu par mail (la notification provisoire), pour prise en compte. En cas de problème financier urgent, prendre directement contact avec le service social du CROUS de La Garde (04 94 08 83 00 ou 04 94 14 21 19). Dossier à constituer ou à renouveler au début du 2^{ème} trimestre pour l'année scolaire suivante : <https://www.crousnice.fr/>.

3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2026-2027

3.1 SECURITE SOCIALE

L'étudiant reste rattaché gratuitement à son régime de protection sociale actuel, généralement celui de ses parents et ce jusqu'à ses 24 ans. Pour l'Assurance maladie, **dès l'âge de 18 ans**, il n'est plus ayant droit de ses parents : **il devient assuré et gère lui-même sa santé**.

Les bons réflexes : **ouvrir son compte Ameli**, transmettre son RIB pour les remboursements, déclarer son médecin traitant et mettre à jour sa carte Vitale.

<https://www.ameli.fr/var/assure/droits-demarches/etudes-stages/etudiant/etudiant>

3.2 LOGEMENT - ETUDIANT

Dans l'hypothèse d'un refus d'une demande d'hébergement à l'internat, il est très important de se préoccuper au plus vite des conditions d'hébergement en « logement – étudiant ».

Un partenariat particulier est mis en œuvre entre le Lycée Rouvière et le CLOUS (Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires) de Toulon – La Garde afin de permettre aux étudiants du Lycée de prétendre à un hébergement sur le Campus Universitaire de La Garde.

La condition préalable essentielle est que le Dossier Social Etudiant ait été constitué.

Il peut l'être à tout moment, étant téléchargeable à l'adresse <https://www.crous-nice.fr/>. Plus la démarche sera tardive, plus la réponse à la demande de logement le sera.

Le logement étudiant ouvre droit au versement de l'APL (pour les studios) ou de l'ALS (pour les chambres). Le montant de l'aide est variable selon que l'étudiant est boursier ou non et selon qu'il s'agit d'une chambre ou d'un studio. Le dossier de demande d'aide est à télécharger sur le site de la CAF à l'adresse : <https://caf.fr/>

Le campus de La Garde est assez convenablement desservi par les transports en commun en direction du Lycée Rouvière. Il dispose également de parkings pour les véhicules personnels.

Résidence du Coudon

Résidence Le Faron

Résidence Le Fenouillet

Chambre avec salle de bain individuelle

Studio T1 (1 personne) Studio, T1bis (2 personnes)

Studio T1 (1 personne), Studio T1bis (2 personnes)

Existents sur le Campus de la Garde plusieurs possibilités de restauration (restaurants universitaires, cafeterias, sandwicherie).

Il est également possible aux étudiants du Lycée Rouvière qui le souhaitent de combiner le logement étudiant sur le Campus et le statut d'interne externé permettant de dîner au lycée du lundi soir au vendredi soir, sachant que l'internat est fermé le weekend et les jours fériés.

Vous pouvez également, **dans la limite des places disponibles**, faire une demande de place en internat (voir fiche internat).

A titre indicatif, les tarifs annuels 2025 étaient les suivants :

FORFAIT	10 REPAS /SEM	9 REPAS /SEM	8 REPAS /SEM
TARIF	1388 €	1249 €	1125 €

3.3 CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET CAMPUS (CVEC) : Concerne les étudiants de CPGE uniquement.

C'est quoi, la CVEC ?

La CVEC est la Contribution vie étudiante et de campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous. Le montant s'élève à **105 €** (tarif 2025-2026). On peut y être assujetti(e) ou en être exonéré(e) selon les cas.

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

C'est une démarche obligatoire. L'attestation d'inscription, qu'il s'agisse d'une 1^{ère} inscription ou réinscription, vous sera demandée par l'établissement.

Vous vous acquittez de la CVEC auprès du CROUS en vous rendant sur le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> à partir du 1^{er} juillet.

Une contribution pour faire quoi, concrètement ?

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et au Crous de votre académie. En améliorant vos conditions de vie étudiante, elle permet de favoriser la réussite tout en diminuant le coût de la rentrée.

IMPORTANT : ne sont pas concernées les personnes inscrites en BTS, en formation continue (ce qui inclut l'alternance en contrat de professionnalisation).

3.4 SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Il est demandé aux étudiants une contribution d'un montant **de 95 euros** afin de participer aux frais de reprographie des supports pédagogiques qui seront élaborés, tout au long de l'année, par les équipes d'enseignants du Lycée Rouvière, et mis à disposition des étudiants en vue de leur appropriation.

En effet, il n'existe pas de manuels scolaires spécifiques pour les CPGE et BTS, hormis quelques ouvrages de référence trop généraux.

Le chèque établi à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Rouvière » sera donc de **95 euros, pour les élèves du post-bac (BTS et CPGE).**



VENEZ REJOINDRE LA MAISON DES LYCEENS

La maison des lycéens est une association d'élèves visant à organiser des événements, améliorer la vie dans l'établissement et aider les élèves membres (voyages, sorties scolaires.).

Depuis sa création, la MDL a acheté du matériel pour améliorer les loisirs des élèves (table de ping pong, cage de foot, écran de cinéma, vidéo projecteur, Punchingball ...) et équipé le local de la MDL en mobilier.

Cette année elle a organisé :

- Une chasse au trésor pour les nouveaux entrants à l'internat
- La journée « ramène ton objet insolite »
- Un loto
- La journée de Noël
- Le Bal
- Une journée au Ski avec un tarif très attractif
- Un week-end ski avec également un tarif attractif
- Le carnaval
- Une journée sans sac
- Un cinéma en plein air
- Création et la vente d'une ligne de tee-shirts, sweat-shirts, tote bag et portes clés.

Chaque activité est récompensée (bon d'achat, Place You Jump, Vertical Art, Aqualand ...)

Une cotisation de 5 euros est demandée aux familles pour devenir membre.

Les membres bénéficient d'une priorité aux aides, aux sorties et aux événements organisés par la MDL avec des tarifs préférentiels.

Le président

La secrétaire



Livio Séméraro

Thomas Doni